

EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 7 355 pétitionnaires du Québec.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QU'actuellement les personnes à la retraite ou sans emploi ne peuvent pas bénéficier d'un appareillage binaural puisque le programme de la RAMQ ne permet pas le paiement de la deuxième prothèse prescrite par un spécialiste, ce qui est discriminatoire;

ATTENDU QUE le vieillissement de la population et l'arrivée à la retraite de la plus importante cohorte de l'échelle démographique font en sorte qu'il y aurait lieu de favoriser l'employabilité, l'intégration sociale et la qualité de vie des personnes atteintes d'une déficience auditive en leur fournissant un appareillage optimal (approprié);

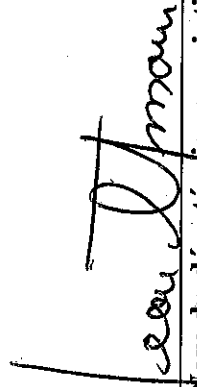
ATTENDU QU'au Québec on estime que dans l'ensemble de la population, plus de 10% des personnes ont des problèmes d'audition; que dans la population âgée de 65 ans et plus, une personne sur trois a des problèmes d'audition; que dans la population de 75 ans et plus, une personne sur deux a des problèmes d'audition;

ATTENDU QUE la déficience auditive peut entraîner la perte d'autonomie, l'insécurité, l'isolement, la dépression et l'augmentation de l'incidence de la maladie d'Alzheimer;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, demandons au gouvernement du Québec et notamment au ministre de la Santé et des Services sociaux, à la ministre déléguée aux Services sociaux et à la ministre responsable des Aînés de voir à modifier le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, afin de permettre à tous les citoyens du Québec, y compris les personnes retraitées ou sans emploi, d'avoir accès à un appareillage binaural couvrant le paiement de la deuxième prothèse auditive lorsque prescrit.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



Nom du député, circonscription

2012-06-01